

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**NÎMES**



780277

**Dénomination :** 3D CONSEIL

**n° de gestion :** 2010B00671

**n° d'identification :** 521 382 978

**n° de dépôt :** A2011/008385

**Date du dépôt :** 07/11/2011

**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 01/10/2011



S.A.R.L 3D CONSEIL  
R.C.S. Nîmes : 521 398 978  
Siège social : 3bis rue Delon Soubeyran  
30900 NIMES  
Capital social : 3000€

103671  
A 8385

**DUPLICATA**  
**CERTIFIÉ CONFORME**

SAISI LE 07 NOV. 2011

## Procès-verbal d'Assemblée Générale extraordinaire de transfert du siège social

L'an Deux Mille Onze (2011) et le un (01) octobre, à dix (10) heures, les associés de la société 3D Conseil, société à responsabilité limitée au capital de trois milles (3000) euros, se sont réunis au siège social à Nîmes.

Sont présents :

M. DOUILLARD Xavier qui détient cent cinquante trois (153) parts sociales, numérotées de 1 à 153,

M. DOUILLARD Serge qui détient quatre vingt sept (87) parts sociales, numérotées de 154 à 240,

Est représenté :

ALPES GARD EXPERTISES (représenté par M. DOUILLARD Serge) qui détient soixante (60) parts sociales, numérotées de 241 à 300.

M. DOUILLARD Xavier et M. DOUILLARD Serge représentant la majorité des trois quarts des parts sociales, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise par l'article 17 des statuts.

L'assemblée est présidée par M DOUILLARD Xavier, associé-gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les récépissés des lettres recommandées de convocations,
- les pouvoirs des associés représentés par les mandataires,
- le rapport de gestion de gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- le transfert du siège social de la société

Ordre du jour

- Transfert du siège social à :  
1950 avenue Maréchal Juin  
30900 NIMES

Résolutions

- Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à 1950 avenue Maréchal Juin 30900 NIMES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Deuxième résolution

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante l'article 4 des statuts de la manière suivante :



## Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé e la manière suivante :

Le siège social est fixé au :

**1950 avenue Maréchal Juin  
30900 NIMES**

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs :

- au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquences des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une autre personnes que le gérant.

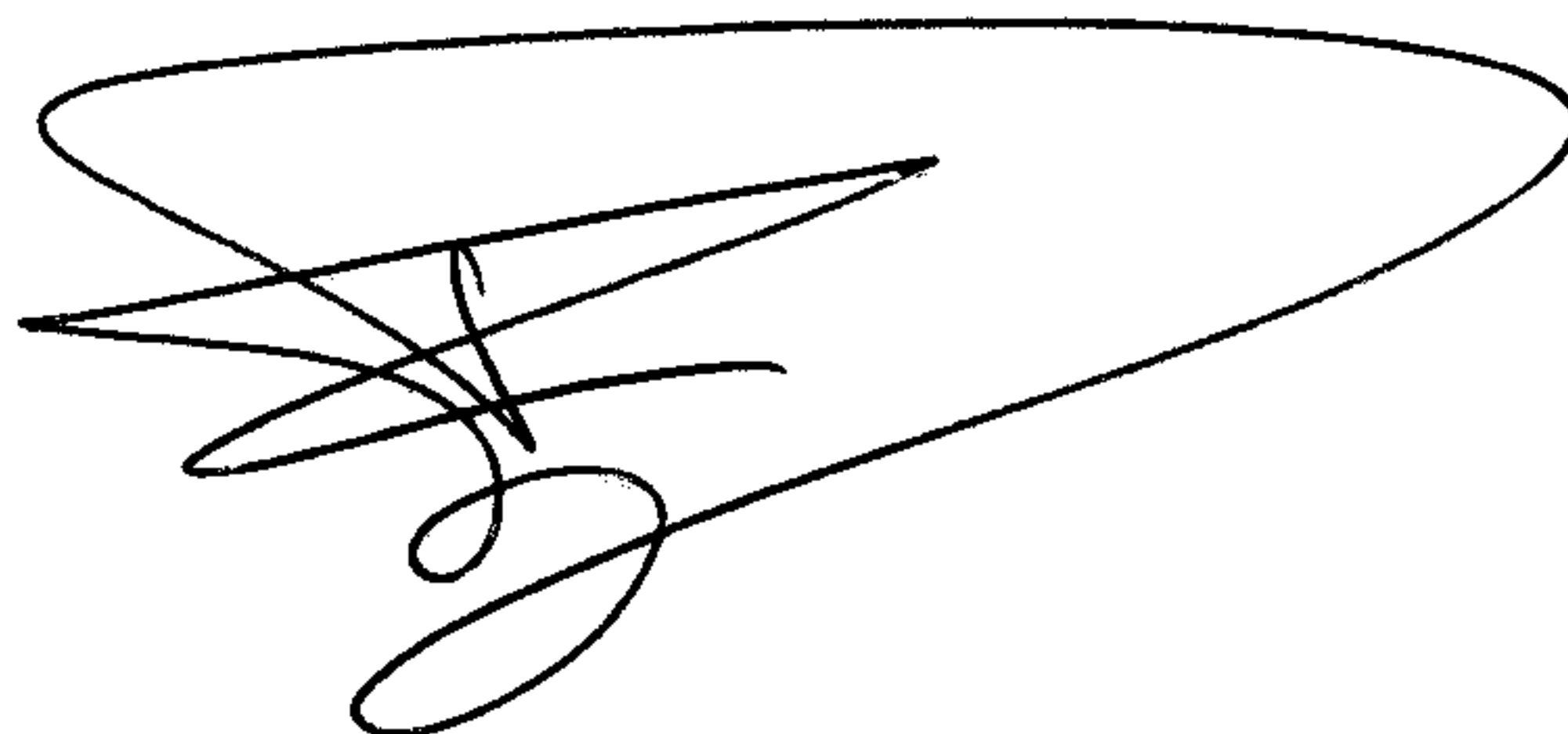
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze (11) heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par le gérant.

Président de séance

XAVIER DOUILLARD



Gérant

XAVIER DOUILLARD

